

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18.05.2020 L'an deux mille vingt
Le 28 mai à 18 h 00
Date d'affichage 18.05.2020 Le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos en raison de la crise sanitaire
sous la présidence de Madame Laurence SERRURIER, Maire.

Nombre de Conseillers Etaient présents :
MM. GILBERT Y., FARALDO J., LAMOUR C., MORITZ Ch.,
ROBERT LABARRE G., SALVETTI N.
En exercice : 7 Absent : /
Présents : 7
Votants : 7 Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur MORITZ Christophe a été élu secrétaire.

ELECTION DU MAIRE ET ADJOINT

• **ELECTION DU MAIRE**

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants ----- 7
Nombre de suffrages déclarés nuls ----- 0
Nombre de suffrages exprimés ----- 7
Majorité absolue ----- 4

| NOM et Prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| SERRURIER Laurence | 7 | Sept |

Madame SERRURIER Laurence a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

• **N° 06/2020 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Le Maire, nouvellement élu, ayant pris la présidence de l'assemblée, informe qu'en application des articles L. 2121-1 et L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait, à ce jour d'un adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de fixer à 1 le nombre d'adjoint au Maire de la Commune.

En conséquence il sera procédé à l'élection d'un adjoint.

• ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants ----- 7
Nombre de suffrages déclarés nuls ----- 0
Nombre de suffrages exprimés ----- 7
Majorité absolue ----- 4

| NOM et Prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| GILBERT Yannick | 1 | Un |
| LAMOUR Claire | 6 | Six |

Madame LAMOUR Claire a été proclamée 1^{ère} Adjointe et a été immédiatement installée.

• LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ces fonctions.

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINT

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-2 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Considérant que la commune compte 97 habitants.

Après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité des votants :

- A compter du 28 mai 2020, l'indemnité de fonction qui sera allouée au Maire est fixée à 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- A compter du 28 mai 2020, les indemnités qui seront allouées aux adjoints dans l'ordre du tableau sont fixées en pourcentage de la même base selon le barème ci-dessous :
 - 1^{er} adjoint : 5 %

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Terrain rue des Hogues** : A la demande d'un habitant riverain du terrain rue des Hogues, il serait nécessaire d'étaler le tas de terre afin d'éviter la propagation de nuisibles. Madame le Maire rappelle que ce terrain est en cours de procédure d'acquisition par la commune car celui-ci est sans propriétaire connu. Le projet pour ce terrain est la création d'un jardin des 4 saisons dans le cadre de l'opération 47 villages – 47 jardins proposée par l'office du tourisme de la Suisse Normande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

SERRURRIER L.

LAMOUR C.

GILBERT Y.

FARALDO J.

MORITZ Ch.

ROBERT LABARRE G.

SALVETTI N.